

Decembre 93

Cinquièrement. Le présent abandon comprend aussi deux paniers de cent vingt bouteilles chaque expédiés le six Février dernier au citoyen Balentyne de Boulogne sur Mer pour le compte de Mess. Brauhn et Whiteford de Londres et restés en la possession dudit Balentyne, par l'impossibilité de les faire passer à leur destination, desquels deux paniers ledit Jeanson pourra disposer comme il le jugera

à propos, même avec liberté de les faire (passer) en Angleterre à qui il lui plaira s'il peut en trouver les moyens, nonobstant pour cet objet seul, toutes conventions et stipulations contraires.

Réservant expressément le (au) citoyen Moët le prix de onze paniers qui avaient été expédiés en même temps que les deux ci dessus et ont été repris par le citoyen Jean Borbee de Calais qui en comptera audit citoyen Moët sans que ledit Jeanson puisse y rien prétendre.

Confirmant au surplus les soussignés toutes les dispositions du traité du vingt cinq Mars denier en ce qui n'est pas contraire à celui ci, lesquelles auront leur pleine et entière exécution et au moyen de la reconnaissance que reitèrent ici ledit citoyen Moët et son épouse touchant le cent quatre vint cinq mille livres dont ils se sont déclarés redevables envers ledit citoyen Jeanson, de laquelle toutefois seront déduites tant les sommes qui ont été payées à compte depuis la date dudit traité que celle de trente quatre mille livres dont il s'agit au présent, ledit Jeanson, même la citoyenne son épouse de luy autorisé, renoncent expressément à toute espèce de répétition à faire aux dits Moët et son épouse et toutes autres de quelque nature qu'elles puissent être, déclarant nuls tous écrits ou billets souscrits à leur profit ou au profit des leurs, depuis le commencement de la société et même avant tant par ledit citoyen Jn Remy que par le feu citoyen Moët son père autres toutefois que ceux qui restent dus à la citoyenne Jeanson demeurant à Sainte Menehould, l'un de deux milles livres et l'autre de quinze cent livres, tous autres ayant été compris dans les divers arrangements qui ont été faits à divers reprises entre lesdits citoyens Moët père et fils et ledit Jeanson et notamment dans celui du vingt cinq Mai cernier qui a tout confondu.

Fait double à Epernay le vingt Frimaire mil sept cent quatre vingt treize, deuxième de la République une et indivisible

10 Decembre 22
Signé J. MOËT MOËT-ROSSIGNON